



**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 13 septembre 2024

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents ou représentés :** 11 (de la délibération n°38 à 39) et 12 (de la délibération n°40 à 41)

**Nombre d'absents et non représentés :** 2

**Étaient présent(e)s :** M. Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) - M. David BERTIER (2<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Nadine BRARD (3<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Jean-François BORDAIS (4<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Danielle DROUYER - M. Raboana RANAIVO (arrivé après le vote de l'affaire n°39-2024) - M. Christian BELLIER - M. Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** Mme Dorothee du PONTAVICE (procuration à M. Jean-François BORDAIS) - M. Raboana RANAIVO (absent de l'approbation du PV à la question du n°39-2024) - M. Kevin BEAUGRAND.

**Étaient absent(e)s :** M. Albéric JOHANET.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent Mme Christine HAIGRON, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

**Ordre du jour :**

**1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;**

**2° BUDGET PRINCIPAL 2024 :**

- Contrat de ligne de trésorerie ;

**3° AUDIT ÉNERGETIQUE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS :**

- Candidature au programme ACTEE+ ;
- Conventonnement avec le SDE 35 (accord-cadre) ;

**4° VITRE COMMUNAUTÉ :**

- Renouvellement de la convention de délégation de la compétence des eaux pluviales urbaines ;

## 5° QUESTIONS DIVERSES.

**OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°38-2024)**

**COMMANDE PUBLIQUE :**

M. Frédéric MARTIN, Maire, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Fauchage de la parcelle de 4 hectares	SARL VALLEE Thierry 35500 MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE	325.00 €	08/07/2024
Commande de livrets de pacs	EDITIONS EVENEMENTS & TENDANCES 56610 ARRADON	194.50 €	09/07/2024
Commande pour les illuminations de Noël (réparations, nouveau décor)	DISTRILEC 35500 VITRÉ	1 221.66 €	29/07/2024
Commande de panneaux de signalétique (remplacement)	SELF SIGNAL 35510 CESSON-SÉVIGNÉ	1 687.17 €	29/07/2024
Commande de 3 sacs de sika fastfix 25 kgs	GEDIMAT 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	87.96 €	30/07/2024
Commande d'une bâche et de panneaux publicitaires relatif au marché hebdomadaire	ID PUB 35500 VITRÉ	370.44 €	03/09/2024
Bibliothèque : commande d'un switch 8 ports gigabit TP-LINK et d'un point d'accès wifi	IDEAL CONCEPT INFORMATIQUE 35500 VITRÉ	162.50 €	09/09/2024
Travaux de taille au sécateur et au fléau (rue de la lande, rue du bignon, la hunaudière)	SARL VALLEE Thierry 35500 MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE	1 500.00 €	17/09/2024
Travaux de taille dans la zone artisanale	BUSSON PAYSAGE 35370 TORCÉ	4 582.00 €	17/09/2024
Remplacement de la crosse de la lanterne 0419 à l'angle du bâtiment de la halle côté cabinet médical	SDE 35 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD	429.15 €	19/09/2024

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

**URBANISME :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, de ses décisions prises en matière de droit de préemption depuis la séance du 2 juillet 2024 :

- DIA n°03522924V0003 : décision du Maire du 13 août 2024 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 26c rue du Pré-Haut à Pocé-les-Bois, cadastré section ZE n°299, d'une superficie totale de 214 m<sup>2</sup> ;
- DIA n°03522924V0004 : décision du Maire du 13 août 2024 de ne pas préempter un immeuble situé allée de la Cour Bénite à Pocé-les-Bois, cadastré section ZE n°313, d'une superficie totale de 723 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

**OBJET n°2 : BUDGET PRINCIPAL 2024 - Contrat de ligne de trésorerie (Délibération n°39-2024)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, est arrivé à échéance le 6 juillet 2024. Compte tenu de nos besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de maintenir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour la Commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'ACCEPTER l'offre de ligne de trésorerie proposée par l'établissement Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Montant : 100 000 €**
  - **Durée : 360 jours**
  - **Commission d'engagement : 0.25 % du montant soit 250 €**
  - **Commission de non-utilisation de la ligne : néant**
  - **Montant minimum pour les tirages : 10 000 €**
  - **Taux : euribor (EUR3M à 3.467 %) + marge (0.80 % l'an)**
- **d'AUTORISER le Maire à signer auprès de l'établissement prêteur Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Crédit Mutuel Arkéa dont le siège social est situé Allée Louis Lichou à Le Relecq-Kerhuon (29480), le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €.**

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité des votants, les propositions ci-dessus.

**OBJET n°3 : AUDIT ÉNERGETIQUE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS - Candidature au programme ACTEE + et conventionnement avec le SDE 35 (accord-cadre) (Délibération n°40-2024)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Commune de Pocé-les-Bois a construit en 2005, au lieu-dit « Les Piles », un bâtiment de 1 016 m<sup>2</sup>, baptisé « SALLE MULTIFONCTIONS », comprenant notamment :

- Une salle principale d'environ 330 m<sup>2</sup> qui sert principalement de lieu de réunion, d'activités sportives, de fêtes, de réceptions et de manifestations diverses, dont le taux d'occupation par semaine est assez faible (hors locations aux particuliers les weekends qui sont assez fréquentes) ;
- Une cuisine professionnelle toute équipée, une régie, une scène, un local technique/chaufferie, des loges, un local électrique, un local laverie, des vestiaires, un espace bar, des sanitaires, etc ;
- Trois salles annexes dont une salle de réunion pour les associations et deux salles pour le Centre de loisirs qui sont aujourd'hui très peu utilisées, en raison principalement :
  - ✓ du déménagement du centre de loisirs intercommunal (en 2021/2022) à St Aubin-des-Landes, suite à une augmentation du nombre d'enfants accueilli par la structure. Les salles mises à disposition du centre de loisirs depuis 2010 ne répondaient plus aux besoins et aux exigences réglementaires en la matière.

- ✓ de la création d'une nouvelle salle dédiée aux associations, en plein cœur de bourg, suite à une opportunité d'acquisition foncière par la commune d'un ensemble bâti.

Aujourd'hui, ces salles sont uniquement utilisées par le Relais Petite Enfance du Pays de Châteaubourg, dans le cadre de matinées d'éveil organisées une fois par mois, pendant 2 heures.

Le dimensionnement de ce bâtiment est aujourd'hui inadapté à son usage.

Chauffé à l'aide d'une chaudière au gaz liquéfié, cet équipement public est le dernier du patrimoine communal fonctionnant avec des énergies fossiles.

Afin de réduire les consommations énergétiques sur ce bâtiment, quelques travaux ont été entrepris par la Commune depuis 2016 (changement de compteur jaune pour un compteur bleu, remplacement de tous les éclairages néons par des éclairages led).

Dans le cadre de cette démarche de réduction des consommations énergétiques, la commune de Pocé-les-Bois est suivie par un Conseiller en Energie Partagé de Vitré Communauté depuis 2016. Depuis le renforcement du service CEP en fin 2023, les échanges se font plus réguliers, notamment suite à l'assujettissement du bâtiment de la salle multifonctions au décret éco énergie tertiaire (DEET) qui vise à faire des réductions de consommations d'énergie supérieures à 40% d'ici 2030.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner la Commune dans l'atteinte des objectifs de réduction de consommation d'énergie du DEET 2030, voire 2040 ou 2050, mais aussi dans la définition des futurs usages de cette salle multifonctions et des travaux à réaliser, il apparaît opportun de candidater au programme d'aides « ACTEE + » (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dans le cadre de l'accord-cadre proposé par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), dès octobre 2024.

Via ce dispositif ACTEE, le SDE 35, en partenariat avec les CEP du département, accompagne les collectivités dans divers diagnostics pour les aider dans la définition de leurs programmes de travaux ou d'équipements techniques.

Le programme d'aides ACTEE+ est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et permet d'accompagner à l'ingénierie et les études des collectivités pour réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine tertiaire.

Pour un audit énergétique, les aides s'élèvent à 50% HT €, plus des bonifications sous certaines conditions. Une aide ACTEE+ est également envisageable pour le recrutement d'un AMO programmiste à hauteur de 50% HT € de la prestation.

**En synthèse, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de **CANDIDATER** au programme ACTEE + proposé par la FNCCR, dès octobre 2024, pour la réalisation des missions suivantes :
  - la réalisation d'un audit énergétique de la salle multifonctions ;
  - l'accompagnement technique de la Commune pour définir le programme des futurs usages et des travaux à réaliser sur le bâtiment de la salle multifonctions, par le biais d'une mission d'AMO ;
- d'**IMPUTER** le montant de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal de la commune ;
- d'**AUTORISER** le Maire ou son suppléant, à signer la convention à intervenir avec le SDE 35 et tout autre document se rapportant à cette affaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'**APPROUVER** les propositions susmentionnées.

**OBJET n°4 : VITRÉ COMMUNAUTÉ - Renouvellement de la convention de délégation de la compétence des eaux pluviales urbaines (Délibération n°41-2024)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

**Il vous est proposé :**

- de **DEMANDER LE RENOUELEMENT** de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- d'**APPROUVER** le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Pocé-les-Bois et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'**APPROUVER** les propositions susmentionnées.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- **Halle** : les travaux de rénovation de l'éclairage public des abords de la halle sont programmés pour le mois d'octobre 2024. La réfection d'une partie du béton de la halle sera faite par MAN TP d'ici la fin du mois. Une solution de répulsif pour les pigeons est à l'étude avec l'entreprise GODELOUP DROUYE qui doit nous transmettre un devis pour la fourniture et l'application du répulsif sur les poutres de la halle.
- **Marché de producteurs** : les deux premiers marchés des vendredis 6 et 13 septembre derniers ont été une réussite. Les marchands comme les clients sont satisfaits. La période hivernale permettra de tester le succès pérenne du marché. Afin d'assurer la sécurité et l'ordre public sur le marché et sur le plateau de la halle, la présence d'un élu est obligatoire chaque vendredi à partir de 15h jusqu'à la fermeture du marché. M le Maire propose de programmer une animation musicale pour le marché du 29 novembre prochain, avec l'idée pour l'année prochaine, d'organiser une animation par mois sur la période allant de mai à octobre.
- **Lotissement** : Le bureau de maîtrise d'œuvre « TECAM » a remis son dossier « PRO » le 11 septembre dernier. Dans le cadre de la commercialisation des lots, il est envisagé d'apposer un grand panneau publicitaire au rond-point de Beauvais à Vitré ainsi qu'un panneau de plus petite dimension à proximité directe du site du futur lotissement communal. Une réunion de la Commission est fixée au 17 octobre à 20h00 pour notamment arrêter le document de stratégie de commercialisation et d'attribution des lots et étudier le dossier « pro ».
- **Vitré Communauté** : M le Maire fait part à l'assemblée de ses échanges du 9 septembre dernier avec Teddy REGNIER, nouveau président de Vitré Communauté. L'un des sujets abordés lors de cet entretien a porté sur la « Zéro Artificialisation Nette » qui limite la consommation foncière à 2,8 hectares pour la Commune de Pocé-les-Bois.
- **Séjour « ELI »** : Du 26 août au 30 août 2024, la Commune de Pocé-les-Bois a accueilli le 2<sup>ème</sup> séjour d'espaces de loisirs itinérants. Contrairement à la session du mois d'avril/mai 2024, le séjour du mois d'août 2024 n'était pas complet (13 inscriptions pour 21 places disponibles). Cette baisse de fréquentation durant la période estivale a été constatée d'une manière générale sur les différentes communes voisines qui adhèrent à ELI. La question se pose de renouveler ou non l'opération pour 2025, compte tenu de la baisse de fréquentation l'été et de la baisse de la qualité de l'encadrement d'animation.

- **Ecole privée St Augustin** : M le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre du 10 septembre dernier avec Elodie DANIEL, nouvelle directrice de l'école.
- **Chemin du Pavillon** : La Ville de Vitré travaille sur un projet d'aménagement des rives de la Vilaine en proximité immédiate du territoire de la Commune de Pocé-les-Bois. Ce projet porte sur trois kilomètres d'aménagement, allant du site industriel de la SVA à l'ouest jusqu'à la Grenouillère à l'est et a pour ambition de renforcer le lien avec la nature en ville et plus largement de favoriser la reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères. Dans le cadre de ce projet, une partie du chemin du Pavillon basculerait à moyen/long terme dans le domaine privé de la Ville de Vitré avec l'idée de fermer son accès au public.
- **Plan de charges de la commune** : M le Maire présente à l'assemblée, le plan des travaux et actions à mener à court, moyen et long terme sur la Commune. Il précise que chacune de ces lignes fera l'objet d'un débat ultérieur.
- **Date du prochain Conseil Municipal** : jeudi 24 octobre 2024 20h00.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 10 octobre 2024.

Le Président de séance,  
Frédéric MARTIN,  
Maire



Le Secrétaire de séance,  
Christine HAIGRON,  
1<sup>er</sup> Adjoint

